



CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

1 Définitions

- 1.1 « **Entente** » désigne l'**Entente** pour le **Projet** signée par l'**Organisation** et le **Musée** ainsi que les présentes Conditions générales.
- 1.2 « **Organisation** » désigne la partie signataire qui s'est engagée à créer un **Projet** en faveur du **Musée**.
- 1.3 « **Projet** » fait référence à un produit en ligne qui doit être entièrement accessible selon les normes actuelles des [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\)](#) et doit être accessible à partir de divers appareils et différentes plateformes.
- 1.4 « **MNC** » désigne Musées numériques Canada et représente la division du **Musée** qui gère le Programme d'investissement pour des projets en ligne.
- 1.5 « **Agent de programme** » désigne le représentant du **MNC** qui est la principale personne de contact lors de l'élaboration du **Projet**. L'**Agent de programme** agit à titre d'autorité responsable du projet, à qui sont investis les pouvoirs et les responsabilités qui suivent :
- a) Il est responsable de certifier que les phases ont été réalisées en conformité avec les modalités de l'**Entente**. Il représente le **Musée** pour lequel les phases sont réalisées dans le cadre de l'**Entente**. L'**Agent de programme** est responsable de toutes les questions liées à la réalisation des phases prévues dans l'**Entente**. Il ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des phases. Ces changements doivent être effectués au moyen d'une modification de l'**Entente** émise par l'**Autorité contractante**.
 - b) Il recommande, au besoin, une prolongation ou des modifications à l'**Entente**;
 - c) Il approuve les demandes de remise de fonds de l'**Organisation** après avoir vérifié la réalisation en bonne et due forme des phases prévues à l'**Entente**;
 - d) Il autorise la clôture de l'**Entente**;
 - e) Il produit et diffuse des données sur le rendement de l'**Organisation**.
- 1.6 Le « **Musée** » désigne le Musée Canadien de l'Histoire (MCH).
- 1.7 « L'**Autorité contractante** » désigne la Section des contrats, Services financiers et administratifs du **Musée**, qui agira à titre d'**Autorité contractante**, à qui sont investis les pouvoirs et les responsabilités qui suivent :
- a) Elle répond aux demandes de renseignements concernant les modalités de l'**Entente**. Elle seule peut lier le **Musée** par contrat. Toute modification de l'**Entente** doit être autorisée, par écrit, par l'**Autorité contractante**. Cette dernière voit également à la résolution de différends découlant de l'**Entente**.

2 Sexe et nombre

- 2.1 Dans la présente **Entente**, sauf indication contraire du contexte, le singulier implique le pluriel, et vice versa; de la même manière, le masculin implique le féminin et vice versa.

3 Statut de l'Organisation

- 3.1 L'**Organisation** contracte à titre d'entrepreneur indépendant. Ni l'**Organisation** ni les membres de son personnel ne sont engagés à titre d'employés, d'agents ou de commis du **Musée**. L'**Organisation** assume l'entière responsabilité de l'ensemble des paiements et



Musées
numériques
Canada

Digital
Museums
Canada



MUSÉE
CANADIEN
DE L'HISTOIRE
CANADIAN
MUSEUM
OF HISTORY



CANADIAN
WAR
MUSEUM
MUSÉE
CANADIEN
DE LA GUERRE

CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

des déductions requis aux fins de l'assurance-emploi, de l'indemnisation des accidentés du travail, de l'impôt sur le revenu ou à d'autres fins.

- 3.2 Rien, dans l'**Entente**, ne sera interprété comme établissant entre les parties un partenariat, une coentreprise ou une relation employeur-employé, et aucune des parties n'a le pouvoir de lier l'autre à l'égard des droits ou obligations de la présente **Entente**, de quelque manière que ce soit.

4 Indépendance du Musée

- 4.1 Le **Musée** est l'agent de Sa Majesté le Roi du chef du Canada à toutes les fins de l'**Entente**. Aucune stipulation ou l'absence d'une stipulation dans l'**Entente** ne peut restreindre les droits ni les pouvoirs conférés à Sa Majesté et au **Musée** par une Loi du Parlement du Canada ou autrement. Les droits et les pouvoirs conférés par l'**Entente** ou autrement au **Musée** sont cumulatifs et non limitatifs.

5 Députés fédéraux

- 5.1 Les députés fédéraux ne peuvent participer à la totalité ou à une partie de l'**Entente**, ni aux avantages en découlant.

6 Signature et exemplaires de l'Entente

- 6.1 L'**Entente** peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun de ces exemplaires signés ayant force obligatoire pour les parties, même si les parties ont signé des exemplaires différents. Un exemplaire peut être télécopié, numérisé ou électronique.

7 Langue de l'Entente

- 7.1 L'**Entente** est rédigée en anglais ou en français, selon la préférence des parties.

8 Réalisation des phases du Projet et rendement de l'Organisation

- 8.1 L'**Organisation** ne peut commencer la réalisation des phases du **Projet** avant que les deux parties n'aient signé l'**Entente** écrite ou que l'**Autorité contractante** ne l'ait autorisé par écrit à le faire plus tôt.
- 8.2 L'**Organisation** devra réaliser les phases du projet promptement et efficacement, conformément aux conditions de l'**Entente** et aux normes de qualité reconnues dans l'industrie.

9 Obligation solidaire

- 9.1 Les obligations découlant de l'**Entente** sont solidaires.

10 Sous-traitance

- 10.1 L'**Organisation** peut sous-traiter une phase du projet ou une partie de celle-ci, auquel cas, elle doit faire en sorte que le contrat de sous-traitance contienne les mêmes exigences de l'**Entente** quant à la réalisation des phases du **Projet**. En ce sens, il est suggéré que la présente **Entente** soit annexée à tout contrat de sous-traitance.
- 10.2 Aucun contrat de sous-traitance ne libère l'**Organisation** de ses obligations découlant de la présente **Entente**, ni n'impose à Sa Majesté ou au **Musée** de responsabilité à l'égard d'un sous-traitant.



Musées
numériques
Canada

Digital
Museums
Canada



MUSÉE
CANADIEN
DE L'HISTOIRE
-
CANADIAN
MUSEUM
OF HISTORY



CANADIAN
WAR
MUSEUM
-
MUSÉE
CANADIEN
DE LA GUERRE

CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

11 Respect des délais

11.1 Le respect des délais est une condition essentielle de l'**Entente**. À cet égard, l'**Organisation** doit rapidement aviser le **Musée** par écrit de tout événement qui retarde ou risque de retarder l'achèvement du **Projet**. Si une force majeure ou toute autre raison qui échappe à la volonté de l'**Organisation**, retarde ou risque de retarder une partie quelconque du **Projet**, le **Musée** peut, à sa discrétion, prolonger le délai d'exécution prévu pour la partie du **Projet** en cause.

12 Force majeure

12.1 En cas de force majeure, le **Musée** communiquera avec l'**Organisation** pour établir un nouvel échéancier ou résilier l'**Entente**, auquel cas, les parties conviennent qu'il n'y aura aucune réclamation de part et d'autre pour dommages. Le **Musée** ne sera pas responsable des frais engagés par l'**Organisation** ou l'un de ses sous-experts-conseils, sous-traitants ou mandataires en raison de la résiliation de l'**Entente**. Constitue une force majeure la survenance d'un événement fortuit auquel il est impossible de résister ou d'empêcher et qui a pour effet de rendre l'une ou l'autre des parties incapables d'exécuter une ou plusieurs obligations qui lui incombent en vertu de l'**Entente**.

13 Conformité aux normes sanitaires

13.1 Si l'**Entente** ne peut être exécutée en raison de la COVID-19 ou d'une autre épidémie ou pandémie ou à d'autres restrictions sanitaires, les parties devront établir un nouvel échéancier. À défaut, l'**Entente** sera résiliée et les parties seront libérées de leurs obligations. Les parties conviennent qu'il n'y aura aucune réclamation de part et d'autre pour dommages directs ou indirects découlant de la résiliation de l'**Entente**. À titre d'exemple, le **Musée** ne sera pas responsable des frais engagés par l'**Organisation** ou l'un de ses sous-experts-conseils, sous-traitants ou mandataires en raison de la résiliation de l'**Entente**.

14 Langues officielles

14.1 Le **Musée** a l'obligation de respecter l'esprit à la lettre de la *Loi sur les langues officielles*, L.R. 1985, ch. 31 (4^e suppl.). L'**Organisation** doit donc veiller à ce que les communications verbales et écrites se fassent dans la langue officielle préférée des visiteurs du **Projet**.

15 Achats écologiques

15.1 L'**Organisation** ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents préparés ou fournis dans le cadre de l'**Entente** seront imprimés des deux côtés sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur un papier ayant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.

16 Conformité aux lois

16.1 Pour s'acquitter des obligations de l'**Entente**, l'**Organisation** devra respecter l'ensemble des lois, des règlements, des ordonnances et des codes établis par les autorités gouvernementales fédérales, provinciales, municipales ou autres relativement à la réalisation du **Projet**.



CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

17 Sanctions internationales

- 17.1 Les personnes au Canada ainsi que les personnes canadiennes se trouvant à l'étranger sont liées par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le **Musée** ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays ou personnes assujettis aux sanctions économiques.
- 17.2 L'**Organisation** ne doit pas fournir au **Musée** un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
- 17.3 L'**Organisation** doit se conformer aux modifications apportées au Régime des sanctions imposées par le Canada pendant la période de l'**Entente**. L'**Organisation** doit immédiatement aviser le **Musée** si elle est dans l'impossibilité d'exécuter l'**Entente** en raison de l'imposition de sanctions à un pays ou à une personne ou l'ajout de biens ou des services à la liste des biens ou des services sanctionnés. Si les parties ne peuvent alors s'entendre sur un plan de redressement, l'**Entente** sera résiliée pour des raisons de commodité conformément à la clause 29.

18 Confidentialité

- 18.1 À l'exception de l'information diffusée par le **Musée** qui est du domaine public, l'**Organisation** reconnaît que l'**Entente** ainsi que tous les renseignements qui lui seront transmis, qu'elle utilisera ou qui lui seront divulgués en lien avec l'**Entente**, y compris les renseignements personnels au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C. (1985), ch. P-21), sont privés. L'**Organisation** doit traiter ces renseignements avec le plus haut degré de prudence nécessaire à leur protection.
- 18.2 L'**Organisation** reconnaît que l'**Entente** pourrait comprendre des informations confidentielles et exclusives, notamment, des procédures, des méthodes commerciales, des formulaires, des politiques, des plans de marketing et de développement, un programme de publicité, du matériel créatif, des méthodes et des plans, des secrets commerciaux, des connaissances, des techniques, ainsi que des informations qui ne sont pas généralement ou publiquement connues et qui ont été apprises, découvertes, développées, conçues, créées ou préparées par le **Musée** (« informations confidentielles »).
- 18.3 L'**Organisation** doit en tout temps respecter l'**Entente** à la lettre afin que ses actes ou ses omissions ne placent pas le **Musée** en contravention d'une loi applicable en matière d'accès, de collecte, d'utilisation, de divulgation, d'entreposage, de conservation ou de la destruction de renseignements personnels, y compris la LPRPDE et la Loi sur la protection des renseignements personnels.
- 18.4 L'**Organisation** doit en tout temps prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris les mesures faisant partie des instructions données par le **Musée**, pour protéger l'information confidentielle contre l'espionnage, le sabotage, le feu, le vol, et tout autre risque de perte ou de dommage.
- 18.5 L'**Organisation** convient d'utiliser cette information confidentielle pour le seul compte du



Musées
numériques
Canada

Digital
Museums
Canada



MUSÉE
CANADIEN
DE L'HISTOIRE
-
CANADIAN
MUSEUM
OF HISTORY



CANADIAN
WAR
MUSEUM
-
MUSÉE
CANADIEN
DE LA GUERRE

CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

Musée et selon les desseins du **Musée**, et non pour son propre compte ou à des fins personnelles. L'**Organisation** ne peut divulguer à aucun tiers, ni pendant la durée de l'**Entente** ni à aucun moment par la suite, aucune information confidentielle concernant les opérations ou les affaires du **Musée**.

19 Protection et sécurité des données

19.1 L'**Organisation** doit s'assurer que le **Projet** respecte les lois et règlements concernant la protection et la sécurité des renseignements personnels, notamment la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), et la [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#).

20 Demande de remise de fonds

20.1 Afin d'obtenir une remise de fonds, l'**Organisation** doit soumettre au **Musée** une demande conformément au calendrier établi à l'Annexe A. L'**Organisation** doit indiquer sur chaque demande le numéro de l'**Entente** et la soumettre par écrit au **Musée**, à l'adresse suivante :

Musée canadien de l'histoire
Comptes créditeurs
100, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0M8
payables@museedelhistoire.ca

20.2 Le **Musée** disposera de trente (30) jours à partir de la réception d'une demande et des pièces justificatives pour remettre les fonds. Le cas échéant, le **Musée** dispose de trente (30) jours à partir de la réception de la demande de remise de fonds ou des pièces justificatives pour signaler à l'**Organisation** une objection au contenu de la demande. L'**Organisation** devra alors fournir des explications dès que possible après avoir été saisi de l'objection. Le **Musée** peut retarder le versement jusqu'à ce que l'**Organisation** fournisse une explication satisfaisante concernant l'élément contesté.

20.3 Le **Musée** ne peut verser aucuns fonds tant que ces conditions ne sont pas respectées.

21 Comptabilité et conservation des pièces justificatives

21.1 L'**Organisation** doit :

- tenir des comptes et des registres des coûts engagés pour exécuter l'**Entente**;
- conserver, pendant six (6) ans à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle l'**Entente** a été résiliée ou menée à terme, les documents attestant des coûts (comptes, registres des coûts et autres documents), à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du **Musée** de disposer de ces comptes;
- remettre sur demande au **Musée** les documents énoncés à la clause 22.1(b) et autoriser le **Musée** à les examiner, les vérifier et à en tirer des copies et des extraits.

22 Litiges

22.1 Toute réclamation faite par l'**Organisation** au **Musée** en ce qui a trait à l'**Entente** doit être signifiée par écrit à l'**Autorité contractante** dans les trente (30) jours suivant l'événement à l'origine de la réclamation. L'**Autorité contractante** rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable, suivant les règles du **Musée** en vigueur et compte tenu de facteurs tels que l'ampleur et la complexité de la réclamation ainsi que la pertinence de l'information et



Musées
numériques
Canada

Digital
Museums
Canada



MUSÉE
CANADIEN
DE L'HISTOIRE
-
CANADIAN
MUSEUM
OF HISTORY



CANADIAN
WAR
MUSEUM
-
MUSÉE
CANADIEN
DE LA GUERRE

CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

des pièces à l'appui fournies par l'**Organisation** à l'égard de cette réclamation. Il n'est pas nécessaire d'appuyer la réclamation sur des constatations de faits précis, mais si de telles constatations sont avancées, elles ne pourront engager le **Musée** en cas d'un éventuel procès.

- 22.2 La décision de l'**Autorité contractante** à l'égard de la réclamation est irrévocable, mais elle peut faire l'objet d'une révision par un tribunal compétent. Dans l'attente d'une décision d'un tel tribunal, le **Musée** peut exiger, malgré la réclamation en instance, que l'**Organisation** poursuive diligemment l'exécution de l'**Entente** et conformément à la décision de l'**Autorité contractante**.
- 22.3 L'**Organisation** et le **Musée** peuvent convenir mutuellement de régler la réclamation de l'**Organisation** par un mode non conventionnel de résolution des différends.

23 Pots-de-vin et conflits d'intérêts

23.1 L'**Organisation** déclare et garantit :

- a) qu'aucun pot-de-vin, don ou autre avantage n'a été payé, donné, promis ou offert à quiconque en raison ou en vue de la conclusion de l'**Entente**;
- b) qu'il n'a engagé personne pour solliciter ou garantir la conclusion de l'**Entente** en contrepartie d'une commission, d'un pourcentage, d'honoraires de courtage ou conditionnels;
- c) qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire dans l'entreprise d'un tiers qui pourrait altérer son objectivité pour ce qui est de l'exécution du **Projet**.

24 Fraude

- 24.1 En cas de fraude commise par les employés, agents ou mandataire de l'**Organisation**, cette dernière sera responsable des pertes du **Musée** résultant de la fraude, notamment, les pertes de revenus et d'actifs, ainsi que tous les coûts du **Musée** découlant de la fraude.
- 24.2 L'**Organisation** s'engage à agir de bonne foi et à utiliser les fonds du **Musée** pour des dépenses éligibles pour le programme du **MNC**.

25 Protection contre les réclamations

- 25.1 L'**Organisation** doit en tout temps tenir indemne et à couvert le **Musée** (incluant ses administrateurs, ses cadres, ses employés et toute autre personne qui relève de sa responsabilité) de toutes réclamations formulées à son égard, découlant de l'**Entente**, qu'elles soient le fruit ou non de la négligence de l'**Organisation**, sauf si les pertes ou dommages réclamés sont exclusivement attribuables à la négligence du **Musée**.
- 25.2 La présente clause demeurera en vigueur après la suspension, la résiliation, la nullité ou la fin de l'**Entente**.

26 Représentations et garanties

- 26.1 Avant l'inauguration publique du **Projet** (tel que décrit dans les Responsabilités - L'**Organisation** dans l'**Entente**) dans Internet, l'**Organisation** :
- a) aura assuré la réalisation de toutes les phases identifiées dans l'Annexe A contenues dans le **Projet** conformément aux Exigences Techniques de **MNC**;



Musées
numériques
Canada

Digital
Museums
Canada



MUSÉE
CANADIEN
DE L'HISTOIRE
CANADIAN
MUSEUM
OF HISTORY



CANADIAN
WAR
MUSEUM
MUSÉE
CANADIEN
DE LA GUERRE

CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

- b) aura assuré la libération et payé les frais de tous les droits nécessaires à l'utilisation, à la reproduction, à l'adaptation, à la traduction, à la publication, à l'exposition, à l'exécution, à la performance et à la communication au public par télécommunication des œuvres autorisées contenues dans le **Projet** dans le but de promouvoir le **Projet** et **MNC**;
- c) garantie qu'elle possède le droit, le pouvoir et l'autorité d'octroyer tous les droits, licences et privilèges visés dans la présente **Entente**;
- d) reconnaît que le **Musée** ne paiera pas pour les droits requis si un **Projet** est renouvelé ou si l'**Entente** est prolongée. L'**Organisation** sera responsable pour le paiement de tout frais de droits d'auteur liés à la prolongation de l'**Entente**;
- e) garantie qu'elle possède le droit, le pouvoir, la capacité juridique et l'autorité de se porter partie à la **Entente** et d'en respecter toutes les modalités; et son représentant est dûment autorisé à signer la **Entente** en son nom;
- f) veillera à ce que tous les aspects des phases réalisées en fonction des modalités de la **Entente** soient conformes aux exigences techniques détaillées à l'Annexe F (Exigences techniques pour le développement des projets des volets d'investissement Moyen et Grand), **MNC** et respectera toutes les échéances prévues dans la **Entente**;
- g) surveillera tout contenu téléchargé dans le **Projet** par des tiers afin d'assurer que le contenu n'enfreint aucune loi relative à la protection des droits fondamentaux de la personne, de la vie privée, à la publicité ou à la propriété intellectuelle.

27 Propriété intellectuelle

- 27.1 En contrepartie des fonds versés à l'**Organisation** par le **Musée**, l'**Organisation** accorde au **Musée** une licence mondiale, non exclusive, libre de redevances, pour la durée de l'**Entente** et tout renouvellement qui suit:
 - a) Reproduire, adapter, traduire, publier, exposer, exécuter et communiquer au public par télécommunication le **Projet** dans Internet dans le cadre de **MNC** et des produits connexes;
 - b) Autoriser des tiers, choisis à la seule discrétion du **Musée**, à détenir une licence pour les droits accordés au **Musée** par l'**Organisation**, afin de promouvoir et élargir la diffusion du **Projet** et de **MNC**, en autant que la reproduction soit reliée aux sites du **Musée** ou de **MNC**;
 - c) Autoriser des tiers, y compris les médias sociaux tels que choisis à la seule discrétion du **Musée** à détenir une licence pour les droits accordés au **Musée**, afin de promouvoir et élargir la diffusion du **Projet** et de **MNC**, en autant que la reproduction soit reliée aux sites du **Musée** ou de **MNC**;
 - d) Reproduire, adapter, traduire, publier, exposer, exécuter et communiquer au public par télécommunication ou rendre disponible autrement les œuvres aux fins de promotion du **Projet** et de **MNC**.
- 27.2 Pendant toute la durée du terme de l'**Entente**, et de tout renouvellement ultérieur, le **Musée** accorde à l'**Organisation** une licence mondiale, libre de redevances, non exclusive pour utiliser, reproduire, rendre disponible et communiquer au public par télécommunication, la marque de commerce de **MNC**, dans le cadre du **Projet** prévu à l'**Entente**. Le **Musée** maintient tous les droits et intérêts ayant trait au nom, logo et marque de commerce de **MNC**.



CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

- 27.3 L'**Organisation** peut, avec le consentement préalable du **Musée**, qui ne sera pas refusé sans motif raisonnable, céder à une tierce partie le droit d'héberger, sur le site Web de celle-ci, le **Projet** à condition que celui-ci demeure intact et présente tous les logos, marques de commerce et énoncés d'accréditation du **Musée**, et aussi longtemps qu'un lien est créé par la tierce partie sur son site pour mener vers le site Web de **MNC**.
- 27.4 Rien dans l'**Entente** ne sera interprété de façon à insinuer le transfert de la propriété intellectuelle d'une partie à l'autre. L'**Entente** ne sera pas interprétée de façon à autoriser le transfert des droits de détenteur de la propriété intellectuelle à des tiers. Le **Musée** et l'**Organisation** retiennent et se réservent tout droit de la propriété intellectuelle qui n'est pas expressément accordé dans le cadre de l'**Entente**.
- 27.5 Dans le seul but de se conformer aux dispositions d'archivage et de conservation des documents officiels exigées par la législation fédérale et provinciale, notamment la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*, L.C. de 2004, chapitre 11, l'**Organisation** accorde au **Musée** le droit de reproduire, de traduire et d'adapter ses données pour la durée déterminée dans ladite Loi.

28 Résiliation pour défaut de l'Organisation

- 28.1 Le **Musée** peut résilier immédiatement l'**Entente** si l'**Organisation** est en défaut. L'**Organisation** est en défaut et en demeure de plein droit si:
- Elle cède ses droits à une tierce partie en vertu de l'**Entente** sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite du **Musée**, ou si l'**Organisation** a effectué une représentation ou présenté une garantie qui se révèle être fausse ou trompeuse;
 - Elle ne respecte pas toute obligation ou tout engagement ou fait preuve d'un manquement à l'égard de tout engagement ou obligation découlant de l'**Entente**.
 - Elle fait faillite ou devient insolvable, ou une ordonnance de séquestre est rendue contre l'**Organisation**, ou une cession est faite au profit des créanciers, ou si une ordonnance est rendue ou une résolution adoptée pour la liquidation de l'**Organisation**, ou si l'**Organisation** prend la protection d'une loi relative à la faillite ou à l'insolvabilité.
- 28.2 Dans ce cas, le **Musée** doit aviser par écrit de la nature de la violation ou du manquement signalé. Si, dans les trente (30) jours suivant la date d'un tel avis, l'**Organisation** n'a pas redressé la situation à la satisfaction du **Musée**, ou si elle n'a pas donné l'assurance de son intention de respecter les dispositions de l'**Entente** à la satisfaction du **Musée**, celui-ci peut, de plein droit et sans porter atteinte à son droit de poursuivre l'**Organisation** en dommages, résilier l'**Entente** sans autre formalité ou procédure. Le **Musée** ne peut, sans motif raisonnable, refuser d'accepter, le cas échéant, la rectification de la situation.
- 28.3 L'**Organisation** ne peut prétendre à des dommages-intérêts directs ou indirects, ou à nul autre dédommagement en raison de quelque mesure prise ou avis signifié par le **Musée** en vertu de la présente clause, sauf dans les cas prévus expressément à l'**Entente**.

29 Faculté de résiliation du Musée

- 29.1 Le **Musée** se réserve le droit, en tout temps et moyennant un avis à l'**Organisation**, de résilier ou de suspendre l'**Entente** pour ce qui est de la totalité ou d'une phase du **Projet**



CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

non achevée.

- 29.2 Si l'**Organisation** a, en tout temps, respecté l'**Entente**, le **Musée** procédera à une remise de fonds pour la ou les phases du **Projet** exécutées à sa satisfaction durant la période précédant la remise de l'avis de résiliation, conformément au calendrier établi à l'Annexe A. Si aucune disposition de l'**Entente** ne régit les dépenses engagées par l'**Organisation**, le **Musée** les défraiera selon ce qu'il juge approprié.
- 29.3 Afin d'être remboursée, l'**Organisation** doit démontrer qu'elle a réellement engagé les dépenses imputées, qu'elles sont justes et raisonnables et attribuable à la résiliation de la totalité ou d'une partie de l'**Entente**.
- 29.4 L'**Organisation** ne peut prétendre à toute autre forme d'indemnisation découlant de la décision du **Musée** de résilier l'**Entente**.

30 Intégralité de l'Entente

- 30.1 L'**Entente** et les annexes jointes forment l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. L'**Entente** remplace les ententes, les négociations, les discussions antérieures et courantes, autant orale qu'écrite, ayant le même objet. Aucune garantie, déclaration ou forme quelconque d'entente entre les parties sur l'objet de l'**Entente** ne remplace les stipulations écrites de l'**Entente**. En l'absence de fraude, aucune partie n'aura de recours à l'égard de toute déclaration inexacte (involontaire ou par négligence) fondée sur une déclaration entourant l'**Entente**.

31 Divisibilité

- 31.1 Si une clause de l'**Entente** est déclarée nulle, caduque, illégale, invalide, sans effet ou inexécutoire, elle sera radiée et considérée comme ne faisant plus partie de l'**Entente**. L'**Entente** demeurera par ailleurs valide.

32 Modifications

- 32.1 Pour être valides, les changements et modifications apportés à l'**Entente** doivent être consignés par écrit et signés par les deux parties.
- 32.2 Le défaut du **Musée** d'exercer ou de faire exécuter un droit que lui confère l'**Entente** ne peut être assimilé à une renonciation à ce droit ni empêcher l'exercice ou la protection de ce droit à aucun moment par la suite, sauf si cette renonciation est confirmée par un écrit spécifique émanant de l'**Autorité contractante**.

33 Avis

- 33.1 Les parties doivent transmettre par écrit les avis, demandes, instructions ainsi que tout autre forme de communication découlant de l'**Entente**, soit par courrier recommandé, par télécopieur ou par courriel à la partie qui en est la destinataire, à l'adresse donnée ci-dessous.
- 33.2 Les communications transmises par courrier recommandé seront réputées reçues lorsque la partie destinataire accusera réception de l'envoi postal. Les communications transmises autrement seront réputées reçues à la date de leur transmission.
- 33.3 Les parties peuvent modifier leur adresse en donnant un avis à l'autre partie, selon les



Musées
numériques
Canada

Digital
Museums
Canada



MUSÉE
CANADIEN
DE L'HISTOIRE
-
CANADIAN
MUSEUM
OF HISTORY



CANADIAN
WAR
MUSEUM
-
MUSÉE
CANADIEN
DE LA GUERRE

CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

modalités exposées ici.

À l'Organisation : Selon ce qui est stipulé dans l'**Entente**.

**Au
Musée :**

À l' Autorité responsable du projet pour les questions liées au Projet , selon les dispositions de l' Entente .	À l' Autorité contractante pour les questions d'un autre ordre, selon les modalités de l' Entente .
--	---

34 Lois applicables

- 34.1 Sauf stipulation à l'effet contraire, l'**Entente** est régie et interprétée par les lois de la province de Québec.
- 34.2 Le district judiciaire de Gatineau, situé au Québec, sera compétent pour tout différend pouvant découler de l'**Entente**.